

CHARTRE PLANCHERS SURELEVES

La section PLANCHERS SURELEVES du S.N.I., Syndicat National de l'Isolation, fédère les Professionnels, Fabricants et Entreprises, spécialisés dans la conception, la fabrication, et la mise en œuvre de systèmes de PLANCHERS SURELEVES.

Ces systèmes, régis par les Normes NF EN 12825 et NF DTU 57.1, apportent une solution fiable aux préoccupations de flexibilité, de confort et de sécurité des Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'œuvre, dans le domaine de la construction et de la rénovation de bâtiments tertiaires et de locaux techniques ou industriels.

Ce métier, exigeant et reconnu depuis plus de 30 ans, demande une compétence élevée, une expérience et une formation spécifiques.

Les Professionnels réunis au sein de la Section Planchers Surélevés du S.N.I. présentent ces qualités essentielles et s'engagent sur les critères sélectifs indispensables à la démarche de qualité tracée par les Bâtitisseurs responsables.

Cet ENGAGEMENT constitue le point fort d'un partenariat devenu incontournable pour assurer la pérennité des ouvrages ainsi équipés.

Afin d'anticiper les conséquences pouvant découler d'éventuelles insuffisances des intervenants, les signataires de la CHARTE ont convenu d'un certain nombre de dispositions et ENGAGEMENTS RESPECTIFS MUTUELS, destinés à atteindre ou dépasser les objectifs et performances techniques attendus de leurs ouvrages.

LES FABRICANTS S'ENGAGENT

- Conception et fabrication de systèmes de planchers surélevés totalement conformes aux exigences de la Norme NF EN 12825, notamment en matière de classe de charge et de tolérances dimensionnelles.
- Certification de cette conformité par un essai de type initial pour la totalité des systèmes de planchers surélevés commercialisés.
- Validation de cet essai par un procès-verbal émis par un organisme indépendant.
- Documentation et maintien d'un système de contrôle de production en usine, garantissant que les systèmes mis sur le marché sont conformes aux caractéristiques et performances déclarées.

- Production organisée selon la Norme ISO 9001.
- Livraison des produits et composants conformes au système initialement testé.
- Documentation technique complète et cohérente de la gamme des produits, faisant référence à la Norme NF EN 12825.
- Procès-verbaux de classement au feu en cours de validité.
- Procès-verbaux d'isolation phonique pour les systèmes les plus courants.
- Assistance technique pour les études.
- Elaboration de solutions HQE.
- Souscription d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Fabricant / RCPF.

LES ENTREPRENEURS SPECIALISES S'ENGAGENT

- Constitution d'un dossier spécifique pour chaque chantier avec identification précise des produits utilisés et procès-verbaux relatifs aux matériels et matériaux mis en œuvre.
- Mise en œuvre de planchers surélevés conformes aux exigences des Normes NF EN 12825 et NF DTU 57.1.
- Conformité avec les documents contractuels.
- Qualité de finition soignée.
- Prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité sur chantier.
- Personnel de mise en œuvre en règle vis-à-vis de l'ensemble des exigences fiscales et sociales.
- Respect et protection de l'environnement.
- Formation et information technique de la structure d'encadrement (études et réalisations).
- Formation du personnel de mise en œuvre.
- Souscription d'une Police Assurance RC Décennale Entreprise.

En contribuant à la pérennité des ouvrages qu'ils équipent, les PLANCHERS SURELEVES constituent un maillon très important, sinon essentiel pour ceux-ci.

Leur fiabilité ne dépendant que des actions responsables conjuguées des Fabricants et des Entreprises Spécialisées, il est impératif que ces deux seuls intervenants demeurent les uniques interlocuteurs.

Les donneurs d'ordres, en ne retenant que les Entreprises signataires de la CHARTE PLANCHERS SURELEVES, disposent donc des moyens nécessaires et indispensables à l'atteinte des résultats qu'ils sont en droit d'attendre pour la réalisation de leurs programmes de travaux de construction ou de réhabilitation.

En s'engageant ainsi, les signataires adhérents de la CHARTE confirment leur ACTION PROFESSIONNELLE RESPONSABLE et apportent leur contribution à l'amélioration du cadre de vie pour la génération actuelle et celle de demain ...

